

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018



République Française
Département
Sarthe

Compte-Rendu des délibérations de la commune du Grand-Lucé séance du 8 Novembre 2018

L' an deux mil dix huit et le huit Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, , sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, MUÑAR Michaël, ROBIL Jarno

Absent(s) : M. DESOEUVRE Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHARTIER Sylvie à Mme MERCIER Nadine, M. PLOUSEAU François à M. LEONARD Jérôme

Excusé(s) : Mme THIBOUS-SZPIRGLAS Françoise

Arrivée de Mme GALLOT Cécile à 21 H 10

M. ROBIL Jarno a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 29 Octobre 2018

Date d'affichage : 30 Octobre 2018

SOMMAIRE

- **APPROBATION COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018**
- **Intercommunalité - Statuts Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé Projet de modifications statutaires au 1er janvier 2019 - compétences facultatives**
- **INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**
- **PROJET EFFACEMENT RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE - RUE DE LA PAIX**
- **ADHESION ATESART ET MUTUALISATION DES FONCTIONS DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**
- **REVISION TARIFS 2019**
- **Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement de : "RELAIS" dans l'attente du versement de subventions et du FCTVA de 350 000 € auprès du Crédit Mutuel**
- **ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES**
- **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4 - COMMUNE**
- **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 - ASSAINISSEMENT**
- **COMPLEMENTAIRE SANTE COMMUNALE**
- **MODIFICATION RAPPORTEUR COMMISSION COMMUNALE BIBLIOTHEQUE**
- **MODIFICATION ET COMPLEMENT DELIBERATION DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES**

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018

Réf : 2018-074 - Objet : APPROBATION COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

Les membres du conseil municipal adoptent le compte-rendu du 28 SEPTEMBRE 2018 adressé par mail le 3 OCTOBRE 2018.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2018-075 - Objet : Intercommunalité - Statuts Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé
Projet de modifications statutaires au 1er janvier 2019 - compétences facultatives

Mr le Maire rappelle le principe d'exercice des compétences en cas de fusion d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- La fusion d'EPCI à fiscalité propre conduit à un transfert au bénéfice du nouvel EPCI issu de la fusion, de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont les EPCI existants étaient titulaires avant la fusion (article L. 5211-41-3 du CGCT) ;

Aussi, pour faciliter la fusion d'EPCI à fiscalité propre ayant un champ de compétences sensiblement différent, cet article du CGCT prévoit notamment, la possibilité pour le conseil communautaire de l'EPCI à fiscalité propre résultant de la fusion, de restituer aux communes, des compétences facultatives dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur de cet arrêté.

A l'issue de ce délai, l'EPCI doit exercer toutes les compétences qui n'ont pas été restituées aux communes membres.

Considérant d'une part la décision appartenant à la Communauté de Communes de restitution de certaines compétences facultatives aux communes membres dans un objectif de cohérence et d'harmonisation de compétences dites de proximité ;

Considérant la nécessité de procéder à un toilettage des compétences statutaires facultatives de la Communauté de Communes conformément à la réglementation en vigueur et considérant par ailleurs, les objectifs d'harmonisation et de maillage de l'exercice des compétences et niveaux de service sur le territoire, dans un souci d'efficacité du service aux habitants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1^{er} Janvier 2017 par fusion des anciennes communautés de communes de Loir et Bercé, de Lucé et de Val du Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 Décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu la notification à la Commune, de la délibération de la Communauté de Communes en date du 27/09/2018 portant sur le projet de modifications statutaires ainsi que le projet de statuts modifiés annexés ;

Mme ou M. le Maire précise qu'un vote est nécessaire pour chacune des compétences étudiées (à l'exclusion de la compétence Eau : s'agissant d'une extension à l'ensemble du territoire dans le cadre de l'harmonisation des compétences après fusion, relevant d'une simple décision du conseil communautaire sans consultation des communes conformément à l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT ;

Vu la présentation de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, Décide :

1.- D'approuver le projet de modification des statuts portant sur les compétences facultatives de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ainsi qu'il suit, avec effet au 1^{er} Janvier 2019 :

Après un vote à mains levées pour chaque compétence :

(P : Pour/C : Contre/A : Abstentions) :

Libellé actuel des compétences facultatives	Modifications des compétences facultatives proposées en Rouge	P	C	A
DEVELOPPEMENT DU SPORT				
Accompagnement à la pratique du sport dans les écoles maternelles et primaires publiques sur les communes de Beaumont sur Dême, Chahaignes, La Chapelle Gaugain, La Chartre sur le Loir, Lavenay, Lhomme, Marçon, Poncé sur le Loir, Ruillé sur Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir)	<p>Orientation proposée :</p> <p>Maintien en compétence facultative avec un maintien aux structures existantes dans l'attente d'une redéfinition ultérieure de la politique sportive (cf projet de territoire).</p> <p>Ré-écriture de la compétence :</p> <p style="color: red;">Accompagnement à la pratique du sport dans les écoles préélémentaires et élémentaires publiques des établissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecole Louise Michel - Groupe scolaire de la Pléiade - Ecoles publiques de Loir en Vallée, de Beaumont sur Dême, de Chahaignes et de Marçon. 			
Mention du vote	Adopté ou non par :	5	0	1 1
Participation au financement d'animateur sportif de l'association FC Val du Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir).	<p>Orientation proposée :</p> <p>Maintien en compétence facultative.</p> <p>Ré-écriture de la compétence :</p> <p style="color: red;">Accompagnement à l'animation sportive en faveur de la pratique du football dans les clubs du territoire disposant d'une école labellisée Fille/Garçon.</p>			

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018

Mention du vote	Adopté ou non par :	4	8	4
<p>Animations sportives annuelles d'intérêt communautaire : fête du sport (périmètre de la communauté de communes du Val du Loir)</p> <p>Animation sportive annuelle d'intérêt communautaire : Boucles de Lucé-Bercé (périmètre de la communauté de communes de Lucé)</p>	<p>Orientation proposée :</p> <p>Maintien en compétence facultative</p> <p>Ré-écriture de la compétence :</p> <p style="color: red;">Accompagnement aux animations sportives présentant au minimum une manifestation annuelle dont le rayonnement s'étend au-delà du périmètre communautaire.</p>			
Mention du vote	Adopté ou non par :	6	0	1 0

ACTIONS CULTURELLES

<p>« Accompagnement à la pratique de la musique dans les écoles maternelles et primaires publiques sur les périmètres de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Beaumont Pied de Bœuf, Dissay sous Courcillon, Flée, Jupilles, Lavernat, Luceau, Montval sur Loir, Nogent sur Loir, Saint Pierre de Chevillé, Thoiré sur Dinan (périmètre de la communauté de communes Loir et Bercé) - Beaumont sur Dême, Chahaigues, La Chapelle Gaugain, La Chartre sur le Loir, Lavenay, Lhomme, Marçon, Poncé sur le Loir, Ruillé sur le Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir) 	<p>Orientation proposée :</p> <p>Maintien en compétence facultative (au bénéfice des écoles actuelles) dans l'attente d'une étude plus globale pour un élargissement.</p> <p>Ré-écriture de la compétence :</p> <p style="color: red;">Accompagnement à la pratique de la musique dans les Ecoles Élémentaires publiques des établissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecole « Beauregard » - Ecole du Point du Jour - Ecole « Les Lucioles » - Ecoles Publiques (Groupes scolaires Lavernat-Montabon/Vouvray sur loir/Beaumont Pied de Bœuf-Jupilles/ Dissay-sous-Courcillon/St Pierre de Chevillé-Nogent sur Loir) - Ecole Louise Michel - Groupe scolaire de la Pléiade - Ecoles publiques de Loir en Vallée, de Beaumont sur Dême, de Chahaigues et de Marçon.
--	--

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018

Mention du vote	Adopté ou non par :	5	0	1
				1
Soutien à la pratique musicale association les 4 Lyres (périmètre de la communauté de communes de Lucé)	Orientation proposée : Maintien en compétence facultative Ré-écriture de la compétence : Accompagnement des actions d'apprentissage de la musique pour la pratique de l'harmonie.			
Mention du vote	Adopté ou non par :	1	0	1
		6		
Soutien à l'action culturelle d'intérêt communautaire : Associations organisatrices des comices agricoles Association Les Moulins de Paillard – Poncé sur le Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir) Tout Chahaigues en peinture – Chahaigues (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir) La biennale d'art – Ruillé sur le Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir) Festival entre Loir et Loire – Poncé sur le Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir) Association Histoire et Patrimoine Lucéen (périmètre de la communauté de commune de Lucé) Peintre en liberté (périmètre de la communauté de communes de Lucé)	Orientation proposée : Maintien en compétence facultative. (nouvelle formulation proposée permettant le versement des subventions au profit des associations actuelles, à l'exclusion de celles restituées aux communes membres) Ré-écriture de la compétence : Accompagnement des actions et animations au profit de structures présentant au-moins une manifestation annuelle ou bisannuelle dont le rayonnement s'étend au-delà du périmètre communautaire, mettant en valeur les richesses patrimoniales, culturelles du territoire ou valorisant le territoire rural.			
Mention du vote	Adopté ou non par :	1	0	6
		1		
TOURISME				
Signalétique et balisage des sentiers de randonnée pédestre,	Maintien en compétence facultative			

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018

<p>cyclables et équestres d'intérêt communautaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vallée du Loir à vélo (périmètre de la communauté de communes Loir et Bercé, périmètre de la communauté de communes du Val du Loir) - Promenade en Val du Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir) - Boucles Loir et Bercé et leurs liaisons (périmètre de la communauté de communes Loir et Bercé) <p>Entretien du balisage des sentiers VTT du massif de Bercé »</p>	<p>Ré-écriture de la compétence avec actualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signalétique et balisage des sentiers de randonnée pédestre, cyclables et équestres : Vallée du Loir à vélo Promenade en Val du Loir Boucles Loir et Bercé et leurs liaisons GR de Pays « entre vignes et vergers » Sentier du vivier <ul style="list-style-type: none"> • Entretien du balisage des sentiers VTT du massif de Bercé 			
Mention du vote	Adopté ou non par :	8	0	9
MAISON DE SANTÉ				
<p>Études, construction, aménagement, gestion : maison de santé pluridisciplinaires – Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir (périmètre de la communauté de communes Loir et Bercé), maisons médicales de Courdemanche, Le Grand-Lucé (périmètre de la communauté de communes de Lucé) »</p>	<p>Maintien en compétence facultative</p> <p>Ré-écriture de la compétence :</p> <p>Etudes, construction, aménagement, gestion : maison de santé pluriprofessionnelle – Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir, maisons médicales de Courdemanche, Le Grand-Lucé.</p>			
Mention du vote	Adopté ou non par :	1 6	0	1
AUTRES DOMAINES				
<p>Transport à la demande en vue de permettre aux usagers d'accéder au service de transports publics routiers non urbains de personnes, organisé par le département de la Sarthe</p>	<p>Maintien en compétence facultative</p> <p>Ré-écriture de la compétence :</p> <p>Transport à la demande en vue de permettre aux usagers</p>			

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018

(périmètre de la CC de Lucé)	d'accéder au service de transports publics routiers non urbains de personnes, organisé dans le cadre d'une convention avec les autorités organisatrices de transport.			
Mention du vote	Adopté ou non par :	8	0	9
CONTRACTUALISATION				
Contractualisation dans le cadre du Développement du Territoire	Maintien en compétence facultative Ré-écriture de la compétence : Co-Contractualisation avec la Région			
Mention du vote	Adopté ou non par :	1 7	0	0

2.- Charge M. le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Mme la Présidente de la Communauté de Communes, et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté suivant votes retranscrits ci-dessus.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-076 - Objet : INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT
 Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 17 septembre 2018,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018

territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 17 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS ET 0 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 17 septembre 2018 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé

Article 2 : Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2018-077 - Objet : PROJET EFFACEMENT RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE - RUE DE LA PAIX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse établie par ENEDIS pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

Le coût de cette opération est estimé par ENEDIS à 25 000 €.

Conformément à la décision du Conseil Général du 8 octobre 2000, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

Le coût du génie civil de télécommunication est estimé par Orange à 10 000 €.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 27

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018

février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- **SOLLICITE** l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil Départemental sur avis du comité des sites, pour la réalisation si possible en 2019.
- **SOLLICITE** le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 1 500 € dans la cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,
- **ACCEPTE** de participer à 30 % du coût des travaux pour l'électricité et à 100 % du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal **PREND NOTE** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2018-078 - Objet : ADHESION ATESART ET MUTUALISATION DES FONCTIONS DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables [selon les devis recueillis]. Or, nous ne disposons pas de toutes des compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dégagé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART, dont nous sommes membre, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- **À accepter** la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen »

Les modalités financières sont précisées dans le document joint en annexe.

Le conseil municipal de LE GRAND-LUCÉ,

Vu le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu les statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** des statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,
- **D'APPROUVER** la prise de participation de la commune du GRAND-LUCÉ au capital de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe*,
- **D'APPROUVER** en conséquence l'acquisition de 3 actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 150 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,
- **D'INSCRIRE** à cet effet au budget de la commune **chapitre 26 article 261** la somme de 150 €, montant de cette participation,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur DUPUIS Pascal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur DUPUIS Pascal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,
- **D'AUTORISER** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018

- **D'AUTORISER** son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,

- **DE DONNER** tous pouvoirs au maire ou son représentant pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat RGPD, joint en annexe, avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

A la majorité (pour : 16 contre : 1 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2018-079 - Objet : REVISION TARIFS 2019

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a procédé au vote pour les tarifs 2019 :

Voir document ci-joint

1 - BIBLIOTHEQUE

Pour 17

2 - CIMETIERE ET ESPACE CINERAIRE

Pour 17

3 - DROITS DE PLACE

Pour 17

4 - TARIFS DIVERS

Pour 16 Contre 1

5 - LOCATION SALLE POLYVALENTE

Pour 17

XXXXXXXXXX

Réf : 2018-080 - Objet : Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement de : "RELAIS" dans l'attente du versement de subventions et du FCTVAde 350 000 € auprès du Crédit Mutuel

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de **LE GRAND-LUCÉ** est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : 350 000 Euros
dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 24 mois après la date de mise à disposition des fonds.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : 0,36% - Taux Fixe

Le taux effectif global ressort à :0,41023%

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018

Les intérêts seront appelés trimestriellement. (fin de trimestre civil)

Les frais de dossier d'un montant de 350€ seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal du Grand-Lucé s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le conseil municipal du Grand-Lucé

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-081 - Objet : ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle :

- que la commune (établissement) a, par la délibération du 13 avril 2018, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune (établissement) les résultats de la consultation ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE**

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018

- **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5,55 % de l'assiette de cotisation.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance en cours.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-082 - Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4 - COMMUNE

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la modification budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT

DF - 66111 - Intérêts réglés à l'échéance :	- 8 000 €
DF - 023 - Virement à la section d'investissement :	+ 8 000 €

INVESTISSEMENT

DI - 1641 - Emprunts en euros :	+ 4 500 €
DI - 2031 : Frais études :	+ 3 500 €
RI - 021 - Virement de la section de fonctionnement :	+ 8 000 €

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-083 - Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 - ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la modification budgétaire suivante :

INVESTISSEMENT

DI - 1641 - Emprunt en euros :	+ 2 000 €
DI - 2313 - Constructions :	- 2 000 €

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-084 - Objet : COMPLEMENTAIRE SANTE COMMUNALE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une rencontre a eu lieu avec le groupe d'assurances AXA qui propose de mettre en place une complémentaire santé communale avec 30 % de réduction sur toute la durée du contrat.

Cette complémentaire santé communale s'adresse aux retraités, commerçants et artisans, professions libérales et les fonctionnaires, la complémentaire santé ayant été rendue obligatoire pour les salariés du privé.

Il est proposé de joindre un questionnaire avec le prochain bulletin municipal ainsi qu'un petit encart explicatif au cœur du bulletin municipal début d'année prochaine.

Par le biais de ce questionnaire, les administrés pourront faire savoir s'ils sont intéressés ou non et une réunion publique pourra être organisée vers le mois de mai juin 2019 pour une mise en place des contrats au 1^{er} janvier 2020.

Cette opération n'impacte pas financièrement la commune, elle a un rôle de simple intermédiaire.

Il est également possible de solliciter les assureurs locaux (MMA, Groupama, etc...)

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DONNE** un accord de principe sur cette démarche.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 6)

Réf : 2018-085 - Objet : MODIFICATION RAPPORTEUR COMMISSION COMMUNALE BIBLIOTHEQUE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mme CHARTIER Sylvie, rapporteur de la commission communale bibliothèque, a informé qu'elle ne souhaitait plus occuper ce poste au sein de la commission mais souhaite rester membre.

Mme MERCIER Nadine a fait acte de candidature pour le poste de rapporteur de la commission.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la composition de la commission communale bibliothèque composée des membres suivants :

Rapporteur :

Membres :

Mme MERCIER Nadine

Mme CHARTIER Sylvie

Mme PAPILLON Madeleine

Mme RACINE Nicole

M. DESOEUVRE Joël

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018-086 - Objet : MODIFICATION ET COMPLEMENT DELIBERATION DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES

Par délibération n° 2018-055 du 27 juin 2018 relative à la dénomination et la numérotation des voies, il est nécessaire de modifier et d'ajouter certaines dénomination :

Modifications

- Impasse de la Vetièrre au lieu de la Veltièrre
- Impasse du Haut minerais au lieu des minerais

Ajouts

- Impasse de la Borde
- Route des Goupillières
- Impasse de la Herse

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les modifications et adjonctions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

1 - BIBLIOTHEQUE

Une rencontre a eu lieu avec un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), un représentant de la Bibliothèque Département (BDS), les élus et la bibliothécaire du Grand-Lucé.

Il a été fait une présentation du projet de création d'une bibliothèque. Le bureau d'études a proposé 3 scénarii dont le premier ne correspondait pas aux normes en vigueur, un second qui consiste à aménager le local et le troisième à démolir le bâtiment pour reconstruire.

Les élus s'étaient plutôt prononcés pour le 2ème scénarii dont le coût est estimé à environ 350 000 € sans les options.

Le représentant de la DRAC a rappelé que si le projet évoluait vers le 3ème scénarii, une subvention de 70 % du coût de l'acquisition et de la reconstruction pourrait être obtenue ainsi qu'une subvention de 80 % pour l'acquisition de mobilier, matériel informatique...

Il a donc été demandé au bureau d'études d'affiner l'estimation pour la reconstruction qui avait été chiffrée à environ 680 000 € HT et une nouvelle rencontre aura lieu avec les représentants de la DRAC et de la BDS.

Une subvention de 15 % du coût de l'opération pourrait également être obtenue dans le cadre du Contrat Nouveau Régional 2020.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018

Le choix doit également se porter sur une médiathèque ou une ludothèque. Marion JUGIEAU se propose d'en exposer au conseil municipal les différentes caractéristiques. Elle propose également la visite de la médiathèque de CONNERRÉ.

2 - GYMNASSE

Les travaux du gymnase n'ont pas subi de retard.

3 - RESEAU CHALEUR

La subvention de 1 067 000 € a été obtenue auprès de l'ADEME. Cette subvention conditionnait la création du réseau chaleur.

Peu de personnes à la réunion publique mais parmi celles présentes, beaucoup était intéressé.

4 - VOIRIE

Plusieurs travaux sur la voirie ont été effectués en septembre. Ceux-ci se poursuivent encore actuellement.

Rue de Belleville : Quelques modifications à effectuer, couvertine sur le mur et quelques travaux à faire ou à refaire.

5 - ECLAIRAGE PUBLIC

Les travaux d'éclairage public visant à remplacer 80 luminaires sont actuellement en cours. Les armoires sont également à remplacer.

Un débat s'est instauré sur le fait d'éteindre l'éclairage public la nuit.

Les avis étant très partagés, l'éclairage public restera la nuit pour le moment.

6 - ECOLES

Ecole maternelle : 59 enfants inscrits

Le conseil d'école a lieu la semaine prochaine

Ecole primaire : 107 élèves inscrits

La classe de mer qui s'est déroulée du 8 au 12 octobre 2018 a ravi aussi bien les enfants que les enseignants.

Le coût était de 35 665 € avec une participation de l'amicale de l'école de 10 000 €, 8 000 € de la collectivité ainsi que d'autres sources.

Le coût de revient du voyage par enfant était de 135 €.

7 - COMMUNICATION

Le petit journal du mois d'octobre est en ligne sur le site internet de la commune et sera livré fin de semaine ou début semaine prochaine pour distribution dans les boîtes aux lettres rapidement.

8 - ANIMATIONS

Marché de Noël : le 14 décembre avec la collaboration du comité des fêtes et l'amicale des écoles
Plusieurs stands, un repas à 10 € organisé par le comité des fêtes..

La commission se réunit prochainement pour finaliser cette animation.

QUESTIONS DIVERSES

Mme COUTURIER demande à ce que le ramassage des ordures ménagères ait lieu au moins une fois par semaine en période estivale.

Le conseil municipal n'est pas compétent pour débattre de cette question, la compétence ayant été transférée à la communauté de communes de Loir Lucé Bercé.

Toutefois, un courrier sera adressé au SMIRGEOMES afin d'attirer l'attention sur les problèmes rencontrés pendant la période estivale.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018

M. CROISEAU demande d'où en est le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Beaucoup de réunions se déroulent...

Rappel cérémonie du 11 novembre

Noël du Personnel : 20 décembre à 19 h 15

Voeux du Maire : le 25 janvier 2019

Prochain conseil municipal : le 29 novembre 2018.

La séance est levée à 0:10